



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2004/3
9 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre

Trente-quatrième session, 22-24 mars 2004, Genève

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE LIBELLÉ D'UNE SECTION SUR LA CONVENTION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)
POUR INSERTION DANS L'INTRODUCTION DE LA NORME**

Document présenté par la France

Note du secrétariat: Le présent document contient un projet de libellé d'une section sur la CIPV, soumis par la délégation française, pour insertion dans l'introduction de la norme.

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un traité international qui a pour objet d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces organismes.

La Convention s'applique à la protection de la flore naturelle et des produits végétaux. Elle vise les organismes nuisibles qui peuvent provoquer des dégâts tant directs qu'indirects aux végétaux et englobe donc les adventices. Les dispositions de la Convention s'appliquent également aux moyens de transport, conteneurs, lieux de stockage, terres et autres objets ou matériels de toute nature susceptibles de renfermer des organismes nuisibles pour les végétaux ou produits végétaux.

Les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) œuvrent de concert pour aider les parties contractantes à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la CIPV. Les textes juridiques sont disponibles (versions de la Convention en date de 1952, 1979 et 1997).

La Convention est gérée par le secrétariat de la CIPV au sein du Service de la protection des végétaux de la FAO. La CIPV ne comporte pas de système de certification. Toutefois, faute d'harmonisation des règlements existant à travers le monde, la CIPV sert fréquemment de cadre de référence pour le commerce international.

Au total, 117 gouvernements sont parties à la CIPV.

L'OMC reconnaît que la CIPV joue un rôle prépondérant dans le commerce, notamment en ce qui concerne les mesures sanitaires (Accord SPS).

C'est dans ce contexte que des certificats phytosanitaires sont établis. L'organisation nationale officielle de la protection des végétaux de chaque pays veille à leur application.

L'aspect variétal n'est pas pris en considération, mais il est traité par le Service de certification officiel du pays producteur.
